

ARRETE TEMPORAIRE



225/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Rouget de l'Isle – Réalisation d'une tranchée électrique -
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société Eiffage Route – Monsieur Valentin BOEUF,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Rouget de l'Isle, afin de permettre la réalisation d'une tranchée électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation d'une tranchée électrique sous la voirie suivant les caractéristiques spécifiques au type de travaux (profondeur variable, enrobage en falun criblé, remblaiement en GNT 0/20, remblaiement en béton sous les bordures, réfection du revêtement en enrobés 0/10 sur 5 cm moyen y compris réalisation de joints de couture à l'émulsion), la circulation sera interdite rue Rouget de l'Isle sauf riverains.

La rue Jean Jacques Rousseau passera en double sens de circulation du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que la signalétique pour la rue Jean Jacques Rousseau seront mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Société Eiffage Route – Monsieur Valentin BOEUF



Fait à Saint-Aignan, le 20 avril 2022
Le Maire

Eric CARNAT